



pays de l'or
AGGLOMÉRATION

LIVRET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



CANDILLARGUES - LA GRANDE MOTTE
LANSARGUES - MAUGUIO CARNON
MUDAISON - PALAVAS-LES-FLOTS
SAINT-AUNÈS - VALERGUES

paysdelor.fr

ÉDITO

Madame, Monsieur,

La journée d'un enfant est toujours riche et rythmée entre l'apprentissage scolaire, dispensé par les enseignants et les moments dits «périscolaires» où continue son initiation à la vie en société. Il est désormais démontré que l'équilibre de l'enfant nécessite ces temps de relâche qui doivent lui permettre de souffler au milieu de ces journées chargées. Aussi la pause du midi, avec un temps consacré au repas et un autre dédié à des activités, doit rester un moment de détente, de convivialité où l'enfant exerce avant tout son rapport à l'autre, enfant ou adulte.

Nous envisageons également le temps de midi comme une occasion pour l'enfant d'assimiler des notions essentielles du vivre-ensemble, entrant ainsi dans la continuité des valeurs qui lui sont inculquées à l'école ou à la maison. Se laver les mains, respecter les adultes qui servent les repas, ne pas se bagarrer avec ses camarades, tant de choses simples, qu'il est bon de rappeler à l'enfant en lui faisant prendre conscience qu'il fait partie d'un groupe, d'une équipe et qu'il participe à son bon équilibre. Les équipes éducatives de la restauration scolaire et des Accueils de Loisirs Périscolaires sont totalement impliquées dans cette démarche.

Ce petit livret qui rappelle les règles de base qui s'appliquent pendant la pause de midi, peut ainsi s'envisager comme un recueil des choses immuables, ces valeurs qui ne doivent pas changer et qu'il nous appartient de transmettre entre respect, courtoisie et bienséance.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une agréable rentrée.



Stéphane ROSSIGNOL
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or



Jean-Louis BOUSCARAIN
Vice-président délégué à l'éducation,
à l'enfance et à la jeunesse, aux sports et aux loisirs



DE LA PETITE SECTION MATERNELLE AU CM2

Ce livret a été réalisé
pour permettre à chacun de mieux vivre
ce moment de convivialité qu'est le temps du repas
et pour favoriser les échanges entre parents
et agents des services enfance/jeunesse
et restauration collective.



RÉSERVATION DES REPAS

PAR INTERNET

En vous connectant sur votre portail D'Clic
accessible depuis le site www.paysdelor.fr.
(avec les identifiants que vous avez reçus)

DEPUIS L'UN DES SITES D'ACCUEIL D'CLIC

(selon votre lieu de résidence)

- À la Maison des Enfants (Mauguio),
- À l'antenne administrative
de La Grande Motte
- À l'ALSH de Palavas-les-Flots

UNE DÉMARCHE QUALITATIVE

La santé des enfants et leur plaisir à manger à la cantine dépendent de notre capacité à leur fournir des produits de qualité. Ceci est possible car la restauration collective de l'Agglomération du Pays de l'Or est gérée en régie directe, c'est-à-dire que tous les agents en service sont intercommunaux et que les achats sont réalisés par la collectivité.



NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ :

- Les préparations «maison» sont toujours privilégiées.
- Les produits issus de l'agriculture biologique sont introduits à raison de 4 composants par semaine (8% en 2015, 12% en 2016, 16% en 2017)
- L'ensemble des œufs utilisés est issu de l'agriculture biologique.
- La sélection des fournisseurs favorise les circuits courts.
- Conformément à la réglementation, toutes les denrées sont garanties sans OGM.
- Les viandes rouges sont livrées par une entreprise qui s'approvisionne directement auprès de producteurs aveyronnais, elles sont donc toutes de production française.
- Les volailles sont issues de régions limitrophes. Les poulets sont labellisés «Label Rouge».
- Les fruits et légumes frais, toujours de saison, sont livrés par un grossiste héraultais qui s'approvisionne majoritairement auprès de producteurs locaux.
- Les repas sont préparés soit via ces fournisseurs de produits frais soit avec des denrées surgelées.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Source de dépenses inutiles, mais aussi véritable enjeu écologique et éducatif, le gaspillage alimentaire fait l'objet d'une politique de lutte engagée par les élus de l'agglomération. Le projet, baptisé REGARD'OR, pour «REduire le Gaspillage Alimentaire en Restauration sur l'Agglomération du Pays de l'Or», a débuté en mars 2015. Il est mené par un comité de pilotage qui associe élus, représentants des parents d'élèves, enseignants et agents de la collectivité.

Après une phase de test menée pendant un an, qui a permis de s'adapter, tant en cuisine, notamment sur les recettes, qu'au restaurant scolaire, notamment sur la présentation des assiettes, **le projet a été déployé dans les 19 restaurants scolaires de l'Agglomération du Pays de l'Or** à partir d'avril 2016. Les activités de sensibilisation ont été intégrées dans le Projet éducatif de territoire et sont animées par un ou deux animateurs référents. Les équipes de l'agglomération ont élaborées 6 maquettes pédagogiques thématiques.

4000 enfants qui fréquentent les temps périscolaires, bénéficient aujourd'hui de ce projet.

Plus d'informations, des articles et vidéos sur :

http://www.paysdelor.fr/Pages/203_lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire.html



AU RESTAURANT SCOLAIRE & DANS LA COUR

Avant de passer à table, je dois :



- Me laver les mains >> Car le savon tue les microbes
- Me ranger dans la cour avant d'entrer au réfectoire, rentrer classe par classe >> Pour aborder calmement le repas
- Me rendre au restaurant sans courir et sans bousculade >> Pour respecter mes camarades et éviter une chute (c'est dangereux)

À table, je dois :



- M'installer calmement à table >> Car nous sommes nombreux et chaque élève souhaite manger dans le calme
- Rester assis correctement et manger proprement >> Ne pas gêner son voisin, une bonne position permet une bonne digestion
- Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture, goûter à tous les plats >> Je respecte la nourriture
- Demander au personnel de service l'autorisation de me déplacer >> Se lever gêne le service

À la fin du repas, avant de sortir, je dois :



- Attendre que le personnel de service m'autorise à me lever, ranger ma chaise et sortir calmement >> Pour éviter les bousculades et faciliter le travail des animatrices, pour éviter le bruit et respecter mes camarades et les adultes

EN RÈGLE GÉNÉRALE



⊖ Je ne dois pas :

- Gaspiller ou jouer avec la nourriture >> Je respecte la nourriture
- Apporter des objets dangereux et interdits (ballon dur...) et jeter des projectiles (cailloux...) >> Risque de blessure
- Jeter des papiers par terre, cracher >> C'est sale et c'est un manque de respect
- Grimper sur les murs, portails, escaliers >> Strictement interdit, un accident grave peut arriver
- Me bagarrer >> Je peux faire très mal, je peux blesser un camarade
- Insulter mes camarades et les adultes >> C'est impoli, chacun a droit au respect
- Crier dans la salle de restaurant >> Cela dérange les autres, Je peux parler sans élever la voix.

+ Je dois :

- Respecter mes camarades et les adultes
- Rester dans les endroits autorisés
- Respecter les espaces de restauration
- Respecter le planning des espaces de jeux (foot, salle d'activités...)
- Chacun doit pouvoir jouer à tour de rôle
- Goûter à tous les plats

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS ET À LA DISCIPLINE

(applicable à compter de la rentrée de septembre 2016)

Article 1^{er} > La fréquentation du restaurant scolaire est subordonnée à l'inscription de l'enfant auprès du service de restauration scolaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. Cette inscription peut être réalisée : dans les antennes de l'agglomération :

- Maison des enfants - 34130 MAUGUIO
- Centre de loisirs - 34250 PALAVAS LES FLOTS
- Maison de l'agglomération - 34280 LA GRANDE MOTTE

à partir du site internet de la communauté : • www.paysdelor.fr

Article 2 > L'inscription de l'enfant ne vaut pas RÉSERVATION du repas ; la réservation des repas doit être effectuée par les parents, par réservation en ligne ou auprès des antennes de la Communauté d'Agglomération.

La responsabilité des enseignants et celle de la Communauté d'Agglomération ne sauraient être remises en cause si une famille n'a pas réservé le repas au restaurant scolaire. En cas de non réservation du repas, le prix du repas est majoré. En cas d'absence de l'enfant à la restauration et sans information des parents, le repas est facturé.

Article 3 > Seuls les enfants présents à l'école le matin peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires.

Article 4 > Toute personne devant récupérer un enfant inscrit à la restauration scolaire peut le faire pendant la pause méridienne au sein du restaurant scolaire, sur présentation d'une pièce d'identité. Une décharge de responsabilité doit être signée. Seules les personnes autorisées par les parents (Dossier familial unique) peuvent récupérer l'enfant concerné.

Article 5 > Les repas doivent se dérouler dans le calme et la détente.

Article 6 > Les élèves ne doivent pas se lever de table tant que le repas n'est pas fini.

Article 7 > Les élèves doivent respecter les directives des adultes et le matériel : ils ne doivent pas gaspiller ou jeter les aliments.

Article 8 > Même si les surveillants ne sont pas autorisés à punir les enfants, ils veillent à faire respecter ces consignes et en cas d'impossibilité manifeste, ils mettent en œuvre la procédure prévue à l'article 9.

Article 9 > En cas d'indiscipline les surveillants signalent immédiatement le fait à la Communauté d'Agglomération. Cette dernière préviendra le Chef d'Etablissement Scolaire intéressé et engagera éventuellement la procédure de l'une des sanctions prévues à l'article 10.

Article 10 > Les sanctions sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement adressé par courrier aux responsables légaux.
- 2nd avertissement adressé par lettre recommandée aux responsables légaux.
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine prononcée par le Président du «Pays de l'Or Agglomération» par lettre recommandée aux responsables légaux.
- 4^{ème} avertissement : exclusion de longue durée prononcée par le Président «Pays de l'Or Agglomération» par lettre recommandée aux responsables légaux.

Article 11 > Ce règlement s'applique également à la surveillance assurée pendant l'interclasse.

Article 12 > Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.



**À RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

- Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.
- L'enfant doit respecter ses camarades et le personnel du restaurant scolaire, la nourriture qui lui est servie, ainsi que le matériel mis à disposition : salle de restaurant, mobilier, couverts...
- Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des repas et la surveillance des enfants, est chargé de prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, il sera fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18 - SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local.

NOTRE ENGAGEMENT

Moi, M. et Mme.....

élève de l'école déclare avoir pris connaissance de l'engagement de mon enfant.

m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration. le,.....

le,..... Signature des parents :

Signature de l'enfant :

**INSCRIPTIONS,
RÉSERVATIONS
& PAIEMENTS**

D'Clic

Maison des Enfants
Chemin de Bentenac
34130 MAUGUIO

04 67 06 01 57

www.paysdelor.fr

**POUR TOUTE
AUTRE
QUESTION**

Service restauration collective
Rue des Aramons,
ZA de La Louvade
34130 MAUGUIO

04 67 29 31 73

www.paysdelor.fr

